



MAIRIE de
CADALEN
81600

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

Commune de CADALEN : Commune rurale du Tarn dont la population totale au 1^{er} janvier 2024 est de 1573 habitants (Source INSEE).

I – Cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux et sur le site de la mairie <https://www.cadalen.fr/>, rubrique « Vie municipale », « Budget »

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui porte les projets concernant le patrimoine de la commune (amélioration, réhabilitation, construction de bâtiments ou d'équipements publics, réfection de la voirie...)

II – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de Tarn & Dadou, du Rabastinois et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois en Communauté d'Agglomération « Gaillac-Graulhet » a eu pour conséquence le transfert des compétences « Scolaire, Périscolaire » et « Voirie » (hors agglomération).

- La commune ne perçoit donc plus le produit de la facturation des repas, celui-ci est encaissé par la communauté d'agglomération,

- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à mis à disposition de la commune une plateforme « Agglotech » permettant aux différents services de la communauté de faire des demandes d'intervention effectuées par les agents communaux dont les heures saisies sur cette plateforme donneront lieu, après validation par les services de l'agglomération, au remboursement des heures effectuées.

- Par délibération du 22 mars 2021, la **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé plusieurs actions visant à développer la dynamique de bloc communal** :

- **L'animation du projet de territoire**, au travers notamment de l'établissement de feuilles de route politiques sur l'ensemble des politiques publiques qui viendront préciser le projet inscrit au CRTE.
- **Le Pacte Financier et Fiscal**
- La création **d'un service dédié aux Communes**, le « Bureau des Communes », chargé de renforcer les mutualisations et l'ingénierie mutuelle entre les Communes et la Communauté d'Agglomération.
- L'élaboration de **conventions de partenariat sur la période 2022-2026**, visant à établir un plan d'actions pluriannuel partagé et à identifier les moyens réciproques mis à disposition, dans le but de réaliser les projets et gérer les services.

Les **objectifs des conventions de partenariat** entre la Commune et la Communauté d'Agglomération sont :

- **de renforcer la convergence de l'action du bloc communal au service des priorités de développement et du projet du territoire**,
- **de rendre plus lisible l'action** pour les Citoyens, les acteurs du territoire, et les partenaires institutionnels co-financeurs des projets (Europe, Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, ...).
- **d'optimiser les co-financements** sur les projets d'investissement.
- dans un souci d'optimisation des moyens, **de déterminer les mutualisations et mises à disposition de services et de moyens** pour l'exercice des compétences transférées et non transférées

- La commune verse à la Communauté d'agglomération une attribution de compensation en fonctionnement de 64 887 € au titre du transfert de la compétence « Scolaire, Périscolaire », une attribution de compensation de fonctionnement au titre de la compétence « Voirie » (hors agglomération) pour un montant de 4 128.00 € et une attribution de compensation d'investissement au titre de la compétence « Voirie » (hors agglomération) pour un montant de 63 074.00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (poids public, locations de salles communales), aux loyers communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations.

Pour 2024, elles représentent **1 811 588.35 €** (dont reprise du résultat reporté 2023 de 758 995.35 €) contre **1 489 195.12 €** (BP + DM), montant voté en 2023 (dont 472 369.62 € d'excédent de fonctionnement 2022 reporté)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 811 588.35 €** contre **1 489 195.12 €** (BP + DM) montant voté en 2023.

En 2024, les charges de personnel ont été votées pour un montant de **305 195.00 €** (Chapitre 012).

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
081-218100469-DE_2024_19-DE
A G E D I

a) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement (Présentation par chapitres)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget 2023 (BP+DM)	Budget 2024	Evolution 2023/2024
011	Charges à caractère général	270 600.00	298 400.00	+10 %
012	Charges de personnel	305 660.00	305 195.00	-0.15%
014	Atténuation de produits	172 578.00	69 015.00	-60.01%
65	Autres charges de gestion courante	663 742.78	1 045 717.81	+57.55 %
	Total des dépenses de gestion des services	1 412 580.78	1 718 327.81	+21.64%
66	Charges financières	13 201.08	19 253.44	+45.85%
67	Charges exceptionnelles	3 500.00	3 500.00	0
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 429 281.86	1 741 081.25	+21.82%
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	
042	Opération d'ordre entre section	61 413.26	70 507.10	+14.81%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 490 695.12	1 811 588.35	+21.53 %

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget 2023 (BP+DM)	Budget 2024	Evolution 2023/2024
013	Atténuations de charges	0.00	3 000.00	-
70	Produits des services	13 350.00	14 450.00	+8.24%
73	Impôts et taxes	335 315.00	344 899.00	+2.86%
74	Dotations et participations	576 811.00	609 244.00	+5.62%
75	Autres produits gestion courante	91 150.00	81 000.00	-11.14%
77	Produits exceptionnels	1 700.00	0.00	-100%
	Total des recettes de gestion des services	1 018 326.00	1 052 593.00	+3.37%
78	Reprise sur amortis. et provisions	0.00	0.00	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 018 326.00	1 052 593.00	+3.37%
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0.00	-
	TOTAL	1 018 326.00	1 052 593.00	3.37%
002	Résultat reporté	472 369.12	758 995.35	+62.04%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 490 695.12	1 811 588.35	+21.00 %

b) La fiscalité

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2024. Par ailleurs, les communes ont retrouvé en 2024 leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à 344 899 €. Le Coefficient Correcteur décidé par l'Etat dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'élève à 119 009 €.

c) Les dotations de l'Etat

Le produit attendu des dotations de l'Etat dont le montant s'élève à 587 951 € sera inscrit au budget 2024.

III – La section d'investissement

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
081-218100469-DE_2024_19-DE
A G E D I

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
081-218100469-DE_2024_19-DE
A G E D I

Seules les subventions notifiées ont été inscrites au budget 2024.

A noter : Les dépenses d'investissement relatives aux deux compétences transférées sont désormais supportées par le budget de l'agglomération.

En ce qui concerne la compétence « voirie », la commune verse à la Communauté d'agglomération une attribution de compensation d'investissement qui s'élève pour l'exercice 2024 à 63 074.00 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (Présentation par chapitres)

Sur le budget 2024, sont repris en section d'investissement les dépenses et les recettes restant à réaliser au 31.12.2022

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser au 31.12.2023	Propositions nouvelles 2024	Total
204	Subventions d'équipement versées	0.00	63 074.00	63 074.00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	30 000.00	113 076.67	113 076.67
21	Immobilisations corporelles	1 025 000.00	957 843.62	1 982 843.62
23	Immobilisations en cours	0.00	104 000.00	104 000.00
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement	1 055 000.00	1 237 994.29	2 292 994.29
16	Remboursement d'emprunts	0	67 932.74	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	1 500.00	0.00
	Total des dépenses financières	0	68 932.74	68 932.74
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 055 000.00	1 306 927.03	2 361 927.03
040	Opérations d'ordre entre sections		38 132.54	38 132.54
	TOTAL			
001	Solde d'exécution négatif reporté		0.00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 055 000.00	1 345 059.57	2 400 059.57

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser au 31.12.2023	Propositions nouvelles 2024	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0.00	85 183.04	85 183.04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	900 000.00	0.00	900 000.00
	Total des recettes d'équipement	900 000.00	85 183.04	985 183.04
10	Dotations Fonds Divers Réserves (Hors 1068)	0.00	58 687.45	58 687.45
1068	Excédents de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts & cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions	0.00	0.00	0.
	Total des recettes financières	0.00	58 687.45	58 687.45
	Total des recettes réelles d'investissement	900 000.00	143 870.49	1 043 870.49
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	70 507.10	70 507.10
041	Opérations patrimoniales	0.00	38 132.54	38 132.54
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0.00	108 639.64	108 639.64
001	Solde d'exécution positif reporté		1 247 549.44	1 247 549.44
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	900 000.00	1 500 059.57	2 400 059.57

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement : 70 507.10 €

c) Les principaux projets restant à réaliser de l'exercice 2023 et les nouveaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Remplacement chaudière du stade
- Traversée du village
- Toiture vieille église
- Installation panneaux photovoltaïque
- Bâtiments communaux
- Eclairage public
- Liaison douce village/stade
- Mur logement Soliha
- Achat Dispositif d'Alarme Travailleur Isolé (DATI)
- Sécurisation du village
- Aménagement parking ancienne gendarmerie
- Aménagement plaine des sports

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
081-218100469-DE_2024_19-DE
A G E D I

d) Les subventions d'investissement attendues :

- Région Occitanie, du Département du Tarn et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour les travaux de la traversée du village.

IV – Les données synthétiques du budget -

Principaux ratios

➤ Dépenses réelles de fonctionnement/population :	1 107.00
➤ Produit des impositions directes/population :	219.00
➤ Recettes réelles de fonctionnement/population :	669.00
➤ Encours de la dette/population :	585.46

Etat de la dette :

Capital restant dû au 01/01/2024 : 920 938.44 €

Annuités

En capital : 44 018.85 €

En intérêts : 10 779.99 €

Fait à Cadalen, le 11 avril 2024

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

